



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 25 novembre 2019

Le lundi 25 novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

Mme BONNET - M. GATT - M. HARDOUIN - Mme TERVÉ - M. JEAN -- M. FRION - M. BEAUPÉRIN –
M. AUMON – Mme MERAND - Mme ÉTIENNE - Mme THOMY - M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT –
M. BABONNEAU - Mme REMAUD - M. RIO - Mme DAMAS - M. RIOUX - M. GUERRIAU - Mme PUBILL
M. CAILLAUD - M. CAMUS - M. BAUDRY - Mme LE MENTEC-TRICAUD - Mme LEDEBT - M. GUILLOU
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme AYME (n'a pas donné de pouvoir)
M. BOUCHER
Mme THOMY (jusqu'au point 1)
Mme REVOL
M. QUANTIN
Mme COILLIER-ASSOUNI
M. HARDOUIN (présent aux points 3, 14, 15)
Mme ZENAIDI
Mme MERAND (présente aux points 3 et 15)
Mme CAUCHON

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités

M. BOUCHER	Donne pouvoir à M. le Maire
Mme THOMY	Donne pouvoir à M. GATT
Mme REVOL	Donne pouvoir à Mme ARNOULD/BELLING
M. QUANTIN	Donne pouvoir à Mme LAURENT
Mme COILLIER-ASSOUNI	Donne pouvoir à M. JEAN
M. HARDOUIN	Donne pouvoir à Mme BONNET
Mme ZENAIDI	Donne pouvoir à M. BERTHOME
Mme MERAND	Donne pouvoir à M. BEAUPERIN
Mme CAUCHON	Donne pouvoir à M. BABONNEAU

Date de convocation : 19 novembre 2019

Date d'affichage : 19 novembre 2019

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 34

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme REMAUD a été désignée secrétaire à l'unanimité



Délibération n° DCM2019/11/01

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 25 novembre 2019

OBJET : ADHESION A L'APPEL EN FAVEUR D'UN MORATOIRE UNIVERSEL POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT PARTICIPATION A LA CAMPAGNE MONDIALE "VILLES POUR LA VIE - VILLES CONTRE LA PEINE DE MORT"

M. le Maire expose :

A l'occasion du 10 octobre 2007, journée mondiale contre la peine de mort, la coalition mondiale contre la peine de mort lançait une campagne en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions capitales.

Le 18 décembre 2007, l'assemblée générale de l'ONU a adopté la résolution 62/149 qui appelle à un moratoire mondial sur les exécutions. Ce texte a été adopté à une large majorité : 104 Etats membres ont voté pour, 54 contre et 29 se sont abstenus.

Cette résolution de l'ONU appelant à un moratoire sur les exécutions n'est pas juridiquement contraignante mais elle a un poids moral et politique considérable. Elle rappelle l'engagement des Etats membres à œuvrer en vue de l'abolition de la peine capitale. Elle constitue en outre un outil important pour encourager les pays non abolitionnistes à reconsidérer leur décision de recourir à ce châtimeur.

On constate une baisse tendancielle du nombre de condamnations à mort et des exécutions dans le monde. En 20 ans, plus de 50 Etats sont devenus abolitionnistes en droit.

A ce jour, 106 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes, 8 l'ont aboli pour les crimes de droit commun, 28 sont abolitionnistes en pratique, soit 142 Etats au total abolitionnistes en droit ou en pratique.

En revanche, la peine capitale est maintenue dans 56 Etats et territoires.

Dans ce cadre, je vous propose que notre Ville :

- ✓ Renouvelle son adhésion à l'appel en faveur d'un moratoire universel pour l'abolition de la peine de mort. Ce moratoire est porté par la coalition mondiale contre la peine de mort, qui regroupe plusieurs dizaines d'associations de tous les pays, dont Amnesty International, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, la Ligue Internationale des Droits de l'Homme, la Communauté de Sant'Egidio, etc.

- ✓ Nomme à nouveau Agnès REVOL, Conseillère Municipale, en tant que référente de cette adhésion chargée de travailler en lien avec les partenaires locaux d'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture et d'Amnesty International
- ✓ Continue à être membre de la campagne mondiale "Villes pour la vie - villes contre la peine de mort" initiée et portée par la Communauté de Sant'Egidio, moyennant le versement d'une contribution de 10 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion "Villes pour la vie - villes contre la peine de mort".

Le Conseil Municipal, après délibéré, **à l'unanimité** (1 absente : Mme AYME) accepte les propositions énoncées ci-dessus

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes et notifiée à Nantes Métropole

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Exécutoire le

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 26 novembre 2019

LE MAIRE
SIGNE

LE MAIRE

Laurent TURQUOIS

SIGNE
Laurent TURQUOIS